Le régime de Vichy

- Démission le **16 juin 1940** du Gouvernement de Paul Reynaud, Le président de la République nomme le maréchal Pétain à la présidence du Conseil.
- Le **17 juin 1940**, le maréchal Pétain demande aux Allemands l'armistice.
- Le **22 juin 1940**, l'armistice est signé à Rethondes dans le même wagon que celui où a eu lieu la signature de l'armistice du 11 novembre 1918.
- Entre le **11 juillet 1940** et le **13 novembre 1943**, le régime de Vichy a édicté une dizaine d'actes constitutionnels sans les soumettre à l'approbation populaire.

Maréchal Pétain

La négation de la souveraineté nationale

Le maréchal Pétain devient le **chef de l'État**

acte constitutionnel n° 1 du 11 juillet 1940

→

Le chef de l'État devient la pierre angulaire du régime de Vichy

+

La souveraineté nationale est écartée au profit d'une légitimité de type monarchique.

→

Le maréchal Pétain
- est **irresponsable politiquement**
- est **irresponsable pénalement**
- **ne peut ni être poursuivi ni jugé, pas même pour haute trahison.**

La confusion des pouvoirs

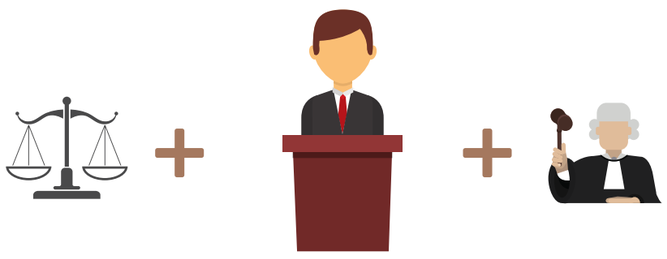

- **Le maréchal Pétain exerce l'intégralité du pouvoir exécutif** en ce qu'il est à la fois chef de l'État et chef du gouvernement (acte constitutionnel n° 2 du 11 juillet 1940)
- **Le maréchal Pétain exerce le pouvoir législatif**, en conseil des ministres (acte constitutionnel n° 2 du 11 juillet 1940).
- **Le maréchal Pétain est au sommet de l'appareil judiciaire.**

Les actes constitutionnels prévoient une confusion des pouvoirs au profit du maréchal Pétain.

La concentration du pouvoir entre les mains du maréchal Pétain a néanmoins trouvé des limites dans la réalité de l'occupation allemande et le rappel de Laval :

- introduction d'un bicéphalisme de l'exécutif (acte constitutionnel n° 11 du 18 avril 1942)
- dévolution au chef de gouvernement d'un pouvoir normatif en matière réglementaire comme législative (actes constitutionnels n° 12 et 12 bis des 17 et 26 novembre 1942)

La IVe République

Après la libération du territoire vient la mise en place d'un nouveau régime :

- ordonnance du **21 avril 1944** : convocation d'une assemblée constituante dès que « les circonstances permettront de procéder à des élections régulières »
- référendum du **21 octobre 1945** : une assemblée constituante est convoquée et disposait d'un délai de sept mois pour élaborer une nouvelle Constitution

L'élaboration de la Constitution du 27 octobre 1946

1

Un premier projet de Constitution est adopté le **19 avril 1946.** Ce projet :

- Substitue à la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 une déclaration des droits de l'homme composée de deux parties : « Des libertés » et « des droits sociaux et économiques ».
- Établit un régime d'assemblée dans lequel une assemblée unique élit le président de la République et le président du Conseil.

Ce projet est rejeté par le peuple le **5 mai 1946.**

2

Une nouvelle assemblée constituante est alors élue et fait le choix de renoncer à la réécriture de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (Son projet de Constitution est approuvé par le peuple français et promulgué le **27 octobre 1946**

L'organisation des pouvoirs publics de la IVe République

Le pouvoir législatif

- **Bicaméral** : Assemblée nationale et Conseil de la République
- bicaméralisme inégalitaire au profit de l'Assemblée Nationale

Le pouvoir exécutif

- **Bicéphale** : président de la République et gouvernement
- le président dispose de moins de pouvoirs que ceux prévus dans les lois constitutionnelles de 1875
- renforcement de l'autorité du Président du Conseil

La tentative et l'échec de rationalisation du parlementarisme

La rationalisation

La IVe République n'ayant pas réussi à modifier les rapports entre les pouvoirs publics ni entre les normes juridiques, une tentative de rationalisation est intervenue en réglementant les rapports entre le Président du Conseil et l'Assemblée Nationale, à savoir :

- L'investiture du gouvernement par l'Assemblée nationale (afin d'affaiblir la position du gouvernement et du Président du Conseil)
- La réglementation de la question de confiance et de la motion de censure en imposant la majorité absolue des suffrages
- L'introduction du droit de dissolution (moyen de mettre un terme au mandat d'une assemblée qui s'est montrée réellement incapable de définir une politique)

L'échec

Raisons juridiques

Les mécanismes institutionnels mis en place se sont avérés impuissants

- le Parlement déléguait au Gouvernement ses compétences en de nombreuses matières, par le biais de la dé légalisation, ce malgré l'interdiction constitutionnelle
- les mécanismes propres à assurer la stabilité du Gouvernement ne le protègent pas réellement.

Raisons politiques

- Il n'y a pas eu de majorité parlementaire stable
- Le personnel politique de la IIIe République est très présent dans la IVe et donne de la Constitution une interprétation qui rapproche son fonctionnement de celui de la IIIe République.

Naissance de la Ve République

La Ve République est née de l'incapacité de la IVe République :

- à mettre fin à la guerre d'Algérie (guerre d'Algérie 1954–1962) ; et
- à régler le problème de l'instabilité gouvernementale (la IVe République a connu 24 gouvernements entre 1947 à 1958).

Un contexte chaotique

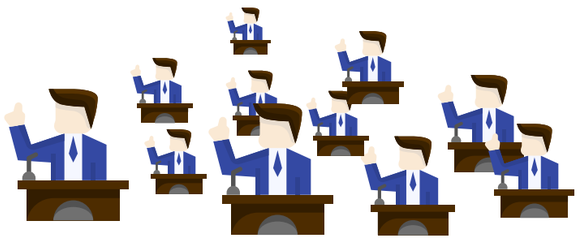

Instabilité gouvernementale

La IVe République est caractérisée par un régime parlementaire fort. Le parlement fait et défait les gouvernements. 24 gouvernements différents se succèdent de 1947 à 1958. Impossibilité donc pour un gouvernement de remettre le pays sur pieds, ou de mener à bien son programme, il est aussitôt défait par le Parlement.

Guerre en Algérie

L'Algérie française est en situation de guerre. La France est divisée entre partisans pour l'indépendance de l'Algérie et partisans du maintien de l'Algérie française (Guerre d'Algérie de 1954 à 1962). Les généraux partisans de l'Algérie française (Salan et Massu) s'emparent du pouvoir à Alger et créent le Comité de salut public (mai 1958).

Tentative de coup d'Etat

Les partisans de l'Algérie française soupçonnant le chef du conseil, M. Pflimlin, de vouloir l'indépendance de l'Algérie, préparent alors l'opération « Résurrection » pour prendre le pouvoir. Des avions militaires se dirigent alors vers Paris, avec à leur bord des parachutistes. Un putsch s'annonce.

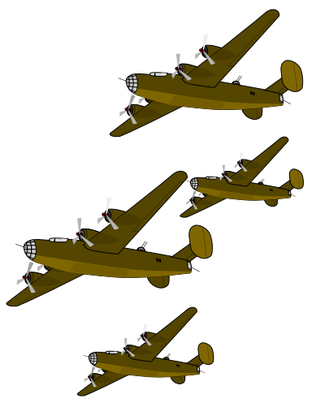

Charles de Gaulle est l'homme de la situation, réclamé de tous.

Le Général se déclare « prêt à assumer les pouvoirs de la République »

Le président René Coty l'appelle à former un nouveau gouvernement suite à la démission du président du conseil Pierre Pflimlin.

Une réforme qui s'annonce...

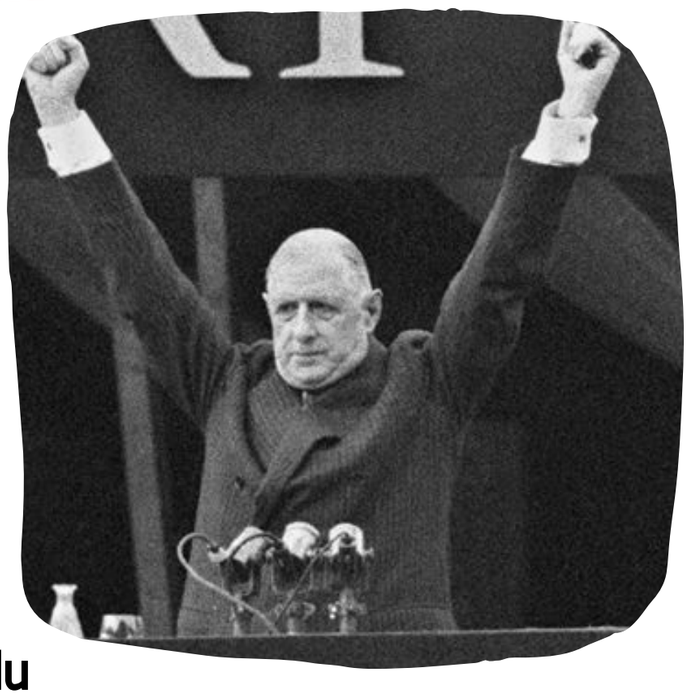

1. L'opération « Résurrection » est alors brutalement interrompue (les avions sont détournés en plein vol)
2. Le 1e juin 1958, Charles de Gaulle est investi président du conseil
3. Le 3 juin 1958, le Parlement vote 2 lois

- Autorisation de révision de la Constitution par dérogation à l'article 90 de la Constitution de 1946

- Pouvoirs spéciaux (pour la crise en Algérie)
- Pouvoir de prendre par ordonnance les dispositions nécessaires au redressement de la Nation (6 mois)